MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-195

Approuvant la signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule IVECO DAILY Type 35C14CF avec la Société STRICHER

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU que le contrat de location actuel arrive à échéance le 28 Février 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite louer un nouveau véhicule IVECO DAILY équipé d'une caisse isotherme renforcée groupe frigorifique pour le service de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat de location pour un véhicule IVECO DAILY.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de location n°2409A09419913 accompagné des dispositions particulières est signé pour un véhicule IVECO DAILY 35C14 CF ST 04 équipé caisse isotherme renforcée groupe frigorifique CARRIER Xarios, 1 porte latérale à droite, climatisation, boite de vitesse automatique hayon élévateur plateforme 1600 mm, avec la Société STRICHER sise Boulevard Circulaire Nord-Fleurs 110 à Rungis (94631).

ARTICLE 2
La durée du contrat de location est fixée à 60 mois pour 12 000 kilomètres.

ARTICLE 3
Le montant du contrat est fixé à 1245,00 € HT soit 1494 € TTC pour un forfait kilométrique mensuel de 200 kms inclus, à compter de la mise à disposition du véhicule définitif déterminée par l'attestation de mise à disposition.
Le coût des 100 kms supplémentaires est fixé à 12.00 € HT (facturés au centième).
Aucun dépôt de garantie n'est demandé.

ARTICLE 4
La dépense sera inscrite sur le Budget Ville.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 2 Octobre 2024

Le Maire Le Maire
Olivier THOMAS
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241002-DEC2024-195-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024